



# UNE SOLUTION SOUPLE POUR LAISSER UN HÉRITAGE

Étude de cas : Solution 100<sup>MD</sup>

## Voici Sylvia

Sylvia a 45 ans, est en bonne santé et ne fume pas. Comme elle a perdu sa mère d'un cancer du sein quand elle était dans la vingtaine, elle soutient plusieurs organismes de bienfaisance luttant contre le cancer.

Elle a aussi deux filles et veut s'assurer que peu importe le moment de son décès, elle puisse leur laisser un legs par le biais d'un héritage.

Ne sachant pas comment procéder, elle demande de l'aide à son conseiller.

**Lors d'une rencontre avec son conseiller, ils ont relevé les éléments suivants :**



Elle cherche à laisser un legs à un organisme de bienfaisance et à ses enfants



Un montant d'impôt de 78 161 \$ sera payable à son décès



Elle a un budget mensuel disponible de 300 \$



Elle a besoin d'une solution souple



- Elle est en bonne voie de prendre sa retraite à 65 ans grâce à la combinaison de son régime enregistré d'épargne-retraite (REER) de l'employeur et de son REER individuel.
- Son conseiller a établi que Sylvia possèdera environ 223 000 \$ de placements enregistrés lorsqu'elle atteindra 85 ans, soit son espérance de vie estimée, ce qui entraînerait un fardeau fiscal de 78 161 \$ si elle décédait à ce moment-là<sup>1</sup>.
- L'assurance vie permanente peut être un moyen d'atteindre ses deux objectifs : laisser un legs à un organisme de bienfaisance qui lui tient à cœur et un héritage à ses filles.
- Comme elle vit en Ontario, le crédit d'impôt pour don de bienfaisance est de 40,16 % (29 % au fédéral, 11,16 % au provincial). Son conseiller lui explique que l'année de son décès, 100 % de ses dons à l'intention d'organismes de bienfaisance pourront être utilisés pour compenser son revenu net<sup>2</sup>.
- Elle a environ 300 \$ de revenu disponible par mois, mais elle souhaite avoir de la souplesse au cas où sa situation changerait à l'avenir.

<sup>1</sup>Supposant qu'elle n'ait pas d'autre revenu imposable l'année de son décès et un taux d'imposition moyen de 35,05 %

<sup>2</sup>Gouvernement du Canada, P113 : « Les dons et l'impôt 2022 », Dons dans l'année du décès

## Trouver la bonne solution

Police d'assurance vie Solution 100 avec désignation d'un organisme de bienfaisance et de ses deux filles comme bénéficiaires



### **Solution 100**

Assurance vie permanente sans participation

**300 000 \$**  
à l'établissement

- Prime mensuelle de **295,02 \$**
- Primes payables jusqu'à l'âge de 100 ans
- Désignations de bénéficiaires comme suit :
  - Organisme de bienfaisance : 65 %
  - Ses filles : 35 %
- Supposant qu'il n'y ait pas d'avances ou de cessions en garantie sur la police

## Avantages de l'assurance vie au moment de la demande de règlement



Montant de l'assurance vie versé à l'organisme de bienfaisance

**195 000 \$**

Montant de l'assurance vie versée aux filles

**105 000 \$**

Avantages fiscaux pour la succession

**78 161 \$**

### Détails de tous les avantages pour la succession

- Crédit d'impôt pour don de bienfaisance sur le don de 195 000 \$  
78 312 \$<sup>3</sup>
- Impôt à payer approximatif sur le REER de 223 000 \$  
78 161 \$
- Impôt total à payer une fois que les crédits d'impôt sont appliqués  
0,00 \$
- Héritage total versé aux filles à même le REER  
223 000 \$

## Synthèse



**195 000 \$**

Dons à des organismes de bienfaisance



**78 161 \$**

Crédits d'impôt



**328 000 \$**

Héritage versé aux filles (REER + assurance vie)

**Sylvia peut effectuer un don de 195 000 \$ à un organisme de bienfaisance qui lui tient à cœur, éliminer le fardeau fiscal de 78 161 \$ et laisser un héritage de 328 000 \$ à ses filles.**

<sup>3</sup> Selon un crédit d'impôt pour don de bienfaisance de 40,16 %, et supposant que les dons sont supérieurs à 200 \$ et que la titulaire aura des revenus suffisants pour utiliser des crédits d'impôt. Le crédit d'impôt maximal ne peut pas être supérieur à l'impôt à payer.

## Et si la situation de Sylvia change?

Si Sylvia n'était plus en mesure de payer la prime à sa retraite, à l'âge de 65 ans, elle pourrait choisir l'option de valeur libérée réduite, ce qui lui permettrait de :



Cesser les paiements



Conserver 194 933 \$ en assurance vie libérée



Conserver l'accès à 67 197 \$ en valeurs de rachat

## Avantages de l'assurance libérée réduite au moment de la demande de règlement



Montant de l'assurance vie versé à l'organisme de bienfaisance

**126 706 \$**

Montant de l'assurance vie versée aux filles

**68 227 \$**

Avantages fiscaux pour la succession

**50 885 \$**

### Détails de tous les avantages pour la succession

- Crédit d'impôt pour don de bienfaisance sur le don de 126 706 \$  
50 885 \$<sup>4</sup>
- Impôt à payer approximatif sur le REER de 223 000 \$  
78 161 \$
- Impôt total à payer une fois que les crédits d'impôt sont appliqués  
27 276 \$
- Héritage total versé aux filles à même le REER  
195 724 \$

## Synthèse



**126 706 \$**

Dons à des organismes de bienfaisance



**50 885 \$**

Crédits d'impôt



**263 951 \$**

Héritage versé aux filles (REER + assurance vie)

Après avoir choisi l'option de valeurs libérées réduites, Sylvia peut quand même faire un don de 126 706 \$ à l'organisme de bienfaisance, réduire le fardeau fiscal de 50 885 \$ et laisser un héritage de 263 951 \$ à ses filles.

<sup>4</sup> Selon un crédit d'impôt pour don de bienfaisance de 40,16 % et supposant que les dons sont supérieurs à 200 \$ et que la titulaire aura des revenus suffisants pour utiliser des crédits d'impôt.

**Solution 100** fournit à Sylvia une solution qui lui permet d'atteindre ses objectifs et lui offre de la souplesse au cas où sa situation changerait à l'avenir.



Pour en savoir plus sur nos régimes d'assurance vie permanente sans participation, communiquez avec votre représentant(e) régional(e) des ventes ou notre centre de ventes au 1 866 894-6182.

### RÉSERVÉ AUX CONSEILLÈRES ET AUX CONSEILLERS

SEO. L'information contenue dans ce document est fournie à titre indicatif seulement et ne peut être considérée comme constituant des conseils juridiques, fiscaux, financiers ou professionnels. L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie décline toute responsabilité quant à l'utilisation ou à la mauvaise utilisation de ces renseignements, ainsi qu'aux omissions relatives à l'information contenue dans cette présentation. Veuillez demander conseil à des professionnels avant de prendre une quelconque décision.

Les conseillères et les conseillers doivent déterminer si ce concept convient à leur client ou cliente selon son contexte et ses besoins personnels.

<sup>MD</sup> Marque déposée de L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie.

Les polices sont établies par L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie.

**Assurance et placements – Avec simplicité, rapidité et facilité<sup>MD</sup>**

empire.ca info@empire.ca 1 877 548-1881

INS-3845-FR-10/23

